

**ACCORD PRELIMINAIRE A L'ELECTION
PRESIDENTIELLE ET
AUX POURPARLERS INCLUSIFS
DE PAIX AU MALI**

B ✓ 0 1 + @ 2 3 4 5

**Le Gouvernement d'union nationale de transition
de la République du Mali, d'une part,
et**

**La coordination du Mouvement national de libération de l'Azawad
(MNLA) et du Haut conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA)
d'autre part,
ci-après dénommés les Parties ;**

Préambule

Soucieux de rétablir et de maintenir la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire national et particulièrement dans les régions du nord du Mali ;

Réaffirmant leur détermination à édifier un Etat de droit démocratique et prospère, garantissant les droits de tous les citoyens et un développement harmonieux et durable au Mali ;

Réaffirmant leur attachement à la Constitution de la République du Mali du 25 février 1992 ;

Déterminés à trouver une solution politique juste, équitable et durable à la crise au nord du Mali par la voie du dialogue et de la négociation ;

Réaffirmant leur attachement au principe de l'intangibilité des frontières tel que consacré par l'Acte constitutif de l'Union Africaine ;

Soucieux de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République du Mali ;

Déterminés à assurer un développement socioéconomique équitable et équilibré de toutes les régions du Mali dans le respect de la diversité de ses communautés ;

Conscients de la nécessité de promouvoir une véritable réconciliation nationale comme fondement d'une paix durable au Mali ;

B ✓ 0 4 + 2 11 1

